



RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 00041

Numéro SIREN : 969 201 532

Nom ou dénomination : IMMOCHAN FRANCE

Ce dépôt a été enregistré le 20/01/2015 sous le numéro de dépôt 1153

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE MÉTROPOLE

445 boulevard Gambetta
CS 60455
59338 Tourcoing Cedex

MME SARA DECHIR
40 avenue de Flandre
BP 139
59964 Croix Cedex

RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : IMMOCHAN FRANCE

Numéro RCS : 969 201 532

Forme Juridique : Société par actions simplifiée à capital variable

Numéro Gestion : 2009B00041

Adresse : rue du Maréchal de Lattre de Tassigny
59170 Croix

Numéro du Dépôt : 2015R001153 (2015 1154)

Date du dépôt : 20/01/2015

1 - Type d'acte : Extrait de procès-verbal
de l'associé unique

Date de l'acte : 13/06/2014

1 - Décision : Nomination de directeur général

Délivré à Lille Métropole le 20 janvier 2015

Le Greffier,



MS3

IMMOCHAN FRANCE
Société par Actions Simplifiée à capital variable
Siège social : Rue du Maréchal de-Lattre de Tassigny
59 170 CROIX
RCS Lille Métropole B 969 201 532
SIRET : 969 201 532 00039

EXTRAIT DE DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 13 JUIN 2014

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide de nommer en qualité de Directeur Général, à compter de ce jour et pour une durée illimitée, Monsieur Ali KHOSROVI HEZAR JARIBI demeurant à Paris (75015) 4 Rue Robert de Flers, né le 01/10/1965 à Téhéran.

Monsieur Ali KHOSROVI HEZAR JARIBI exercera ces fonctions à titre gracieux et en conformité avec les dispositions légales et statutaires de la Société.

Remerciant l'associé unique de la confiance qu'il veut bien lui témoigner, Monsieur Ali KHOSROVI HEZAR JARIBI a par ailleurs fait savoir qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

DEUXIEME DECISION

Tout pouvoir est donné au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes aux fins d'accomplir toutes les formalités légales auprès des administrations, et notamment auprès du Registre du Commerce et des Sociétés.

TROISIEME DECISION

L'associé unique décide que le présent acte sous seing privé sera reporté dans le registre des décisions de l'associé unique.

Extrait certifié conforme

Le Président

